Déclaration des Chambres d'hôtes et des Meublés de Tourisme

Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes, ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée.

Formulaire de présentation de projet

CERFA chambres d'hôtes